



1109580001

DATE DEPOT : 2011-10-13

NUMERO DE DEPOT : 2011R096176

N° GESTION : 1986B01134

N° SIREN : 334429834

DENOMINATION : CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS

ADRESSE : 37 R BOISSY D ANGLAS 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2007/09/19

TYPE D'ACTE : DECISION DES ASSOCIES

NATURE D'ACTE : RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMP
CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

86151134

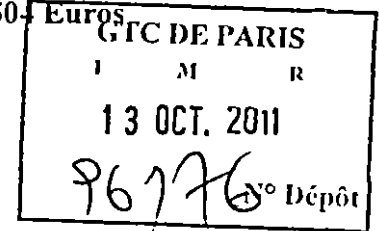
CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL

CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS

Société par actions simplifiée au capital de 29.167.504 Euros

Siège social : 37, rue Boissy d'Anglas
75008 PARIS

334.429.834 RCS PARIS



PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DES ASSOCIES

DU 19 SEPTEMBRE 2007 ; RT - CF

L'an Deux Mil Sept
Le 19 septembre
à 15 heures au siège social

Les soussignées,

- La société **CARTIER**, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, ayant son siège social au 13, rue de la Paix, 75002 Paris, représentée par le Président du Directoire, Monsieur Cyrille VIGNERON, propriétaire de 1.797.191 actions de la société **CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS**,
- La société **SUIVI COORDINATION JOAILLERIE**, société par actions simplifiée ayant son siège social 37, rue Boissy d'Anglas – 75008 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc TSCHIRKY, propriétaire de 25 778 actions de **SUIVI COORDINATION JOAILLERIE**,

APRES AVOIR EXPOSE :

- Qu'elles agissent en qualité de seuls associés de la société **CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS**, société par actions simplifiée au capital de 29 167 504 € ayant son siège social 37, rue Boissy d'Anglas – 75 008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 334 429 834,
- que l'article 19.3 des statuts prévoit que les décisions collectives peuvent résulter du consentement des associés exprimé dans un acte sous seing privé,
- qu'elles ont pris connaissance de tout document utile à la prise des décisions ci-après, et notamment des documents suivants :

- une copie et le récépissé postal de la notification adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président et du Commissaire aux comptes sur une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre de la consultation triennale prévue par l'article L 225-129-6 du Code du Commerce
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2007 ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 mars 2007 ;

➤ **A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A :**

- Approbation du rapport de gestion du Président, du rapport général du Commissaire aux comptes, du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007;
- Affectation du résultat ;
- Quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2007;
- Rapport du Président et du Commissaire aux comptes sur une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre de la consultation triennale prévue par l'article L 225-129-6 du Code du Commerce ;
- Décision sur une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre de la consultation triennale prévue par l'article L 225-129-6 du Code du Commerce ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Pouvoir pour les formalités.

Première Décision

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuvent ces rapports ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations qu'ils traduisent et desquels il résulte pour ledit exercice un bénéfice net de 15 923 389 €

Les associés approuvent le montant total des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés qui s'élève à 30 069€, ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, les associés donnent quitus au Président pour l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette décision est adoptée par les associés.

Deuxième Décision

Les associés décident d'affecter le bénéfice de l'exercice se montant à 15 923 389 € comme suit :

- dotation à la réserve légale : 460 667,40 €
- solde : 15 462 721,60 €

Auquel il y a lieu d'ajouter

- le report à nouveau suite à l'augmentation de capital soit : 12 223 759,23 €

Soit, au total :

- un bénéfice distribuable de : 27 686 480,83 €

Lequel sera réparti de la façon suivante

dividende global : 7 500 000 €

report à nouveau : 20 186 480,83 €

Les associés fixent en conséquence le dividende pour l'exercice à 4,11 € par action.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Le dividende sera mis en paiement en une seule fois le vendredi 26 octobre 2007.

Conformément à la loi, il est rappelé les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux.

EXERCICE	REVENUS ELIGIBLES A LA REFACTION		REVENUS NON ELIGIBLES A LA REFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUES	
31 mars 2006	7.250.000	NEANT	NEANT
31 mars 2005	NEANT	NEANT	NEANT

EXERCICE CLOS LE	DIVIDENDES	AVOIR FISCAL	DIVIDENDES BRUT
31 mars 2004	NEANT	NEANT	NEANT

Cette décision est adoptée par les associés.

Troisième Décision

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, approuvent ce rapport et chaque convention qu'il contient.

Cette résolution est adoptée par les associés.

Quatrième Décision

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes et après avoir pris connaissance du projet présenté par le Président proposant :

- d'adopter un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés, conformément à l'article L 225-129-6 sur l'épargne salariale d'un montant nominal maximum d'environ 3 % du capital social proposé aux associés, par la création d'actions nouvelles à libérer intégralement par versement de numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société en supprimant le droit préférentiel de souscription réservé aux associés pour toutes les actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la Société ;
- et de donner au Président les pouvoirs dans un délai de 26 mois à compter de ce jour :
 - a. d'arrêter le prix d'émission des actions nouvelles, la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription des associés, les dates d'ouverture et de clôture de la souscription ;
 - b. de recueillir les souscriptions, qu'elles soient effectuées par versement de numéraire ou par compensation avec des créances exigibles sur la Société ;
 - c. de constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social et modifier les statuts corrélativement ;
 - d. de prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution est rejetée par les associés.

Cinquième Décision

Les associés constatent que le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA 63 rue de VILLIERS 92200 NEUILLY SUR SEINE immatriculée auprès du registre du commerce sous le numéro 672 006 483 RCS NANTERRE vient à échéance à l'issue de la présente instance, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA jusqu'à la

date de la décision des associés qui seront appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA a accepté son mandat par lettre séparée et a déclaré n'exercer aucune fonction incompatible avec l'exercice du mandat de Commissaire aux comptes et n'être frappée d'aucune interdiction ou déchéance lui empêchant d'exercer ce mandat.

Sixième Décision

Les Associés constatent que le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Yves NICOLAS né le 21 mai 1955 à la VOULTE 07 (FRANCE) demeurant 63 rue de VILLIERS 92200 NEUILLY SUR SEINE vient à échéance à l'issue de la présente instance, décide de nommer Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Etienne BORIS né le 20 février 1956 à BOULOGNE-BILLANCOURT 92 (FRANCE) demeurant 53 rue de VILLIERS 92200 NEUILLY SUR SEINE jusqu'à la date de la décision des associés qui sera appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

Monsieur Etienne BORIS a accepté son mandat par lettre séparée et a déclaré n'exercer aucune fonction incompatible avec l'exercice du mandat de Commissaire aux comptes et n'être frappé d'aucune interdiction ou déchéance lui empêchant d'exercer ce mandat.

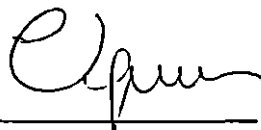
Septième Décision

Les associés confèrent tous pouvoirs au Président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités nécessaires en rapport avec les décisions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par les associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés et consigné sur le Registre des assemblées.

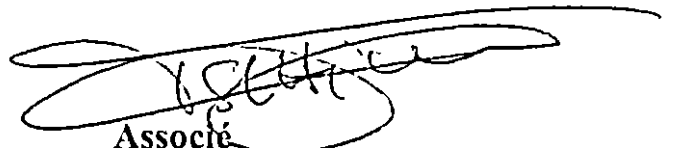
Associé



CARTIER SA

représentée par M. Cyrille VIGNERON

Associé



SUIVI COORDINATION
JOAILLERIE SAS

représentée par M. Jean-Luc TSCHIRKY